

COMPTE-RENDU DE REUNION

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 07 Octobre 2022

Membres en exercice : 44

Etaient présents : 24

Etaient absents : 14

Etaient excusés : 06

Pouvoirs : 02

Etaient excusés : Mme VOREUX Martine, M. TESTU Xavier, M. SAGOT Dominique, Mme SAMIER Lucie, M. GALLAND Etienne, Mme DUTHOIT Paulette.

Etaient absents : M. LALOUX Arnaud, M. MIRAMONT Dominique, M. ROCHERAN Olivier, M. TETU Claude, M. TRAVET Pierre-Edouard, M. DUVAL Frédéric, M. HASENFRATZ Jean-Pierre, Mme RASSE Godleine, M. LEMAIRE Maxime, M. SELLIER Philippe, Mme ROUSSEL Marie-Jeanne, M. POUILLY Gabriel, M. BACQUET Bruno et M. DELHAY André.

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2022.

L'assemblée délibérante :

✓ **ADOpte** le compte-rendu de la réunion du 26/04/2022.

2 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 (RPQS).

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3 – CREANCES ETEINTES.

• Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée de la liste des pièces à présenter en priorité en créances éteintes pour un montant total de 1 519,60 € TTC.

Madame LIAGRE Patricia :

- Titre 55/2020 pour un montant de 1 132,38 € TTC ;
- Titre 48/2021 pour un montant de 181,40 € TTC ;
- Titre 86/2021 pour un montant de 205,82 € TTC.

Monsieur le Président propose l'admission en créances éteintes au compte 6542 pour un montant total de 1 519,60 € TTC.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

• Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée de la liste des pièces à présenter en priorité en créances éteintes pour un montant total de 2 906,35 € TTC.

Monsieur FABRE Bertrand :

- Titre 73/2019 pour un montant de 295,27 € TTC ;
- Titre 134/2019 pour un montant de 325,31 € TTC ;
- Titre 59/2020 pour un montant de 735,89 € TTC ;
- Titre 110/2020 pour un montant de 549,39 € TTC ;
- Titre 55/2021 pour un montant de 363,24 € TTC ;
- Titre 96/2021 pour un montant de 357,80 € TTC ;
- Titre 63/2022 pour un montant de 279,45 € TTC.

Monsieur le Président propose l'admission en créances éteintes au compte 6542 pour un montant total de 2 906,35 € TTC.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

4 – NON VALEUR 5789100311/2022.

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée de la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur remise par le SGC de Doullens en date du 13/10/2022 pour un montant total de 1 325,18 € TTC. (Liste n°5789100311/2022)

Monsieur le Président propose de refuser en non-valeur la liste n° n°5789100311/2022 (Titres 191/2013, 88/2016, 104/2017, 116/2017, 34/2018, 50/2018, 85/2018, 98/2018, 51/2019, 77/2019, 90/2020, 104/2020) et demande au Chef du Service de Gestion Comptable de Doullens à effectuer toute diligence nécessaire au recouvrement forcé des créances de la régie d'eau de la collectivité.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

5 – MONTANT MAXIMAL DE L'ENCAISSE DU REGISSEUR.

Monsieur le Président expose au conseil syndical :

Vu la délibération du comité du syndicat en date du 16 juin 1969, instituant une régie de recettes auprès du SIAEP de la Région de Gueschart, le comptable du syndicat ouï en ses avis ;

Vu la délibération du comité du syndicat en date du 25 janvier 1996, nommant un nouveau Régisseur de la régie de recettes du SIAEP de la Région de Gueschart ;

Vu l'avis du comptable du SGC de Doullens en date du 04/10/2022.

Le montant maximal de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de :

↳ **80 000 € pour les opérations créditées sur le compte DFT** avec un versement par trimestre au minimum et en tout état de cause un versement dès le montant de l'encaisse atteint ;

↳ **5 000 € pour les espèces** avec un versement par trimestre au minimum et en tout état de cause un versement dès le montant de l'encaisse atteint.

Le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

6 – CONSTITUTION DE PROVISIONS (M49).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le risque de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes d'eau est avéré ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non-recouvrement de dettes d'eau ;

Monsieur le Président rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 15% des restes à recouvrer à partir de l'année 2015 jusqu'à 2020.

Soit : De 2015 à 2020 = 7 451,84 x 15% = 1 117,78 €

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 1 500,00 € ;
- D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget M49.

7 – AMORTISSEMENT DES BIENS - REGULARISATON.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Monsieur le Président propose au conseil syndical de régulariser les amortissements correspondant à la mise à disposition des biens des communes de Bernâtre, Conteville et Hiermont et de fixer la durée d'amortissement des biens ci-dessous.

<i>N° du bien</i>	<i>Libellé</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Valeur du bien</i>	<i>Amortissement antérieurs</i>	<i>Valeur nette</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
03300-2	RESEAUX EAU	1997	38 659,25 €	34 698,63 €	3 960,62 €	1 an
13300-6	RESEAU	1993	11 246,47 €	7 756,25 €	3 490,22 €	1 an
42000-18	RESEAU EAU	1996	18 276,24 €	9 828,00 €	8 448,24 €	1 an

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la durée d'amortissement des biens.

8 – REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR A LA STATION DE POMPAGE DE BOUFLERS ET A LA STATION DE POMPAGE D'YVRENCHÉUX.

M. Ludovic DAULT, secrétaire du SIAEP de la Région de Gueschart, présente l'avis d'appel à la concurrence. Pour mémoire, le transformateur de la station de Boufflers date de 1972 et celui de la station d'Yvrencheux date de 1976.

Un avis d'appel à la concurrence pour le remplacement des transformateurs a été publié sur le portail du SIAEP de la Région de Gueschart le 28/03/2022.

Le coût de l'opération est estimé à 80 000,00 € HT.

Cinq entreprises ont été consultées pour ces travaux. Une seule de ces entreprises a remis une offre.

Il s'agit de l'entreprise ACTEMIUM d'Amiens :

Devis pour le poste de transformateur de la station de Boufflers de 160 KVA pour un montant de 54 870,00 € HT dont matériel de sécurité et éclairage du poste ;

Devis pour le transformateur d'Yvrencheux de 100 KVA pour un montant de 20 080,00 € HT ;

La date prévisionnelle des travaux est prévue au printemps 2023.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remplacement des transformateurs avec l'entreprise ACTEMIUM pour un montant total de 74 950,00 € HT.

9 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022.

Monsieur le Président propose au conseil syndical une modification sur les comptes de la section d'investissement et d'exploitation ci-dessous pour :

- régulariser les amortissements ;
- les achats et variation des stocks ;
- les services extérieurs ;
- les créances éteintes ;
- le rattachement des ICNE ;
- la constitution de provisions pour risques.

✂ Section d'investissement :

Compte 021 (Recettes) - 15 900,00 €uros ;
Compte 28175-0000 (Recettes) + 15 900,00 €uros.

✂ Section d'exploitation :

Compte 023 (Dépenses)..... - 15 900 ,00 €uros ;
Compte 6063 (Dépenses)..... + 13 000,00 €uros ;
Compte 6066 (Dépenses)..... + 3 000,00 €uros ;
Compte 61523 (Dépenses)..... - 22 863,00 €uros ;
Compte 6542 (Dépenses)..... + 4 000,00 €uros ;
Compte 66112 (Dépenses)..... + 1 363,00 €uros ;
Compte 6811 (Dépenses)..... + 15 900,00 €uros ;
Compte 6817 (Dépenses)..... + 1 500,00 €uros.

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2.

10 – QUESTIONS DIVERSES.

► Monsieur Ludovic DAULT, secrétaire du SIAEP de la Région de Gueschart, fait part à l'assemblée que selon le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie du SDIS 80 en vigueur, le contrôle de débit / pression des poteaux incendie doit être réalisé tous les 3 ans (Cf p.60 du RDDECI).

Pour rappel la défense incendie est une compétence communale et les communes ont délégué le contrôle de leurs hydrants au SIAEP de la Région de Gueschart.

Ces contrôles ont été réalisés par le SIAEP de la Région de Gueschart en juillet 2019 et auraient donc dû être effectués à l'été 2022. L'alerte sécheresse localisée renforcée sur le département de la Somme a conduit la Préfecture à interdire ces contrôles durant la période estivale 2022.

Le contrôle de débit / pression des poteaux incendie sera réalisé dans le courant du premier semestre 2023.

Un courrier sera envoyé aux communes rattachées au SIAEP de la Région de Gueschart pour information.

► Monsieur Ludovic DAULT, fait part à l'assemblée que le syndicat a été invité à une réunion le mercredi 19 octobre dernier à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre de Rue.

L'objet de la réunion était la présentation de la mission confiée à l'AMEVA d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Une projection du PowerPoint de l'AMEVA est présentée au comité syndical.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Mise en place d'un état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement avant l'exercice des compétences par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre au 01/01/2026.

- **Octobre - Février 2022-2023**
 - Réunion de lancement
 - Collecte documentaire
 - Rencontre des services
 - Réunion intermédiaire
- **Décembre - Avril 2023**
 - Rédaction des rapports individuels
 - Collecte des comptes administratifs 2022
- **Mai - Juillet 2023**
 - Rédaction du rapport global
 - Restitution en comité technique
- **Septembre 2023**
 - Restitution finale
 - Restitution en comité technique

► Monsieur Ludovic DAULT fait part à l'assemblée de la présence de pesticides concernant le captage de Boufflers.

La chloridazone est un pesticide qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves jusqu'en décembre 2020.

La valeur de 0,1 µg/l, dite « limite de qualité » est une valeur environnementale (et non une valeur sanitaire) établie au niveau européen. Une eau contenant des teneurs en métabolites supérieures à 0,1 µg/l est donc qualifiée de « non conforme » au regard de cette valeur environnementale, mais elle n'est pas forcément impropre à la consommation.

Des dépassements de la limite de qualité ont été mesurés pour les paramètres atrazine déséthyl, et chloridazone desphényl.

Les concentrations relevées, n'ont pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a été néanmoins mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements.

Concentration maximale pour la station de Boufflers :

- atrazine déséthyl : 0.101 µg/l ;
- chloridazone desphényl : 0.22 µg/l.

► Monsieur Ludovic DAULT fait part à l'assemblée de la connaissance de créations de forage pour l'utilisation de l'eau domestique et non domestique des abonnés sur les communes rattachées au SIAEP de la Région de Gueschart.

Nos tarifs en vigueur restent très intéressants pour l'ensemble de nos abonnés avec un prix unique de la part collectivité de l'eau de 0,95 € HT au 01/01/2022.

Les éleveurs bénéficient d'une exonération sur la redevance de la taxe pollution pour le volume d'eau consacré aux activités d'élevage.

Le volume de l'élevage représente près de 40% de la consommation globale facturée par le SIAEP de la Région de Gueschart.

Vu la conjoncture actuelle, avec la hausse de l'énergie, de la matière première, nous allons devoir analyser l'impact si demain une majorité de nos éleveurs ne sont plus abonnés au service public de l'eau potable.

Nous ne pouvons bien entendu interdire ces créations de forage mais des interrogations se posent :

- sur les ressources propres et l'évolution tarifaire de l'eau du SIAEP de la Région de Gueschart ;
- sur l'entretien et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable (130 kms de réseau) ;
- sur les épisodes de sécheresse à venir ;
- sur les pollutions accidentelles des forages privés ;

Il est également important de rappeler que les demandes de créations de forage doivent être instruites et déclarées selon les textes en vigueur.

La séance est levée à 21h45.